

# L'ITIE dans les 3 à 5 prochaines années : enjeux à prendre en compte

## Résumé

La Norme ITIE adoptée en mai 2013 constitue un grand pas en avant qui rendra l'ITIE plus utile et l'aidera à contribuer à une meilleure gouvernance au sein des industries extractives. Néanmoins, inévitablement, la Norme ITIE a laissé certaines questions en suspens, et d'autres se sont posées lorsque les pays ont commencé à la mettre en œuvre. L'ITIE pourrait s'employer davantage à faire en sorte qu'un processus de déclaration transparent soit ancré dans les systèmes de déclaration des gouvernements et des entreprises et que sa mise en œuvre soit moins fastidieuse, tout en veillant à publier des informations pertinentes et utiles. L'examen de la qualité et de la ponctualité des premiers Rapports ITIE publiés selon la Norme nous invite à peaufiner la Norme et l'évaluation de sa mise en œuvre. L'assistance technique et financière pourrait être améliorée afin de mieux appuyer la mise en œuvre.

Le présent document tente de décrire quelques aspects que le Conseil d'administration de l'ITIE souhaitera peut-être inclure dans une stratégie à 3 ou 5 ans. Il identifie les défis qui se posent et esquisse des moyens de les relever. Il ne prétend pas énumérer de manière exhaustive toutes les questions que devra aborder le Conseil d'administration dans les années à venir ni présenter des solutions. Il est plutôt destiné à susciter des échanges quant au cap que doit suivre l'ITIE dans les prochaines années.

# L'ITIE DANS LES 3 À 5 PROCHAINES ANNÉES : ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

1	Introduction.....	1
2	L'ITIE dans les 3 à 5 prochaines années : enjeux à prendre en compte .....	2
2.1	Améliorer l'impact.....	2
2.1.1	Prise en compte de l'ITIE au sein des systèmes gouvernementaux et déclaration par les entreprises.....	2
2.1.2	Eclairer le dialogue politique .....	4
2.2	Ajustements et clarifications .....	6
2.2.1	Clarifier la Norme ITIE.....	6
2.2.2	Validation .....	8
2.3	Améliorer les procédures .....	9
2.3.1	Gouvernance de l'ITIE.....	9
2.3.2	Soutien à la mise en oeuvre de l'ITIE.....	11
3	Prochaines étapes .....	14

## 1 Introduction

La Norme ITIE adoptée en mai 2013 constitue un grand pas en avant qui rendra l'ITIE plus utile et l'aidera à contribuer à une meilleure gouvernance au sein des industries extractives. Les premiers résultats du rapportage en vertu de la Norme tend à montrer que l'ITIE a un impact plus important (voir par exemple l'édition du bulletin d'information de l'ITIE du mois de février). Au fur et à mesure que nous en apprenons plus sur la mise en oeuvre de la Norme, une analyse plus approfondie sera nécessaire afin de mieux comprendre l'impact de l'ITIE.

Il est néanmoins déjà possible de conclure que certaines questions ont été laissées en suspens lorsque la Norme a été élaborée, et d'autres se sont posées lorsque les pays ont commencé à la mettre en oeuvre. Au lieu de garantir la transparence à la source des informations et des données détenues par les entreprises et les entités gouvernementales qui gèrent le secteur, les **Rapports** ITIE constituent toujours le principal moyen de divulgation et de transparence. Malgré les améliorations apportées à la Norme ITIE, il reste possible de clarifier et de renforcer certaines Exigences aussi bien du point de vue de la structure de la Norme ITIE que de questions de politique essentielles comme la propriété réelle. L'ITIE a peut-être accompli de grands progrès en matière de publication des données, mais il lui reste beaucoup de chemin à parcourir pour rendre ces données plus accessibles et pour utiliser ces données afin de contribuer au débat public. Et enfin, vu l'élargissement de la portée de la Norme ITIE et l'augmentation du nombre de pays membres de l'ITIE, il semble être temps de se demander si les dispositions actuelles en matière de gouvernance et le soutien apporté à la mise en oeuvre de l'ITIE sont adaptés.

L'évaluation réalisée par Scanteam contient quelques recommandations pour l'assistance technique et financière à venir (cf. Annexe C). En outre, quelques membres du Conseil d'administration ont demandé que soit adoptée une stratégie à plus long terme, contenant notamment un plan financier à plus long terme. Le présent document tente de décrire quelques-unes des questions que le Conseil d'administration

de l'ITIE souhaitera peut-être inclure dans une stratégie à 3 ou 5 ans. Il identifie les défis qui se posent et esquisse des moyens de les relever. Il ne prétend pas énumérer de manière exhaustive toutes les questions que devra aborder le Conseil d'administration dans les années à venir ni proposer des solutions détaillées. Il est plutôt destiné à susciter des échanges au sein du Conseil d'administration de l'ITIE quant au cap que doit suivre l'ITIE dans les prochaines années.

## 2 L'ITIE dans les 3 à 5 prochaines années : enjeux à prendre en compte

### 2.1 Améliorer l'impact

#### 2.1.1 Prise en compte de l'ITIE au sein des systèmes gouvernementaux et déclaration par les entreprises

**Il est proposé au Conseil d'administration de l'ITIE d'envisager de mettre davantage l'accent sur la prise en compte et l'intégration de l'ITIE dans les systèmes de déclaration des gouvernements et des entreprises. Faut-il perfectionner la Norme ITIE de sorte qu'avec le temps, le résultat exigé ne soit plus un Rapport ITIE transparent, mais des systèmes transparents ? Faut-il mettre sur pied un projet pilote ? Les études de délimitation du périmètre, la documentation d'orientation et les autres moyens d'appuyer la mise en œuvre peuvent-ils être plus orientés vers la prise en compte de l'ITIE ?**

Il ne fait aucun doute que les Rapports ITIE ont constitué et constituent encore un outil important pour favoriser la transparence concernant la gouvernance du secteur extractif dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. À ce jour, les données relatives aux recettes de plus de 234 exercices financiers sont devenues transparentes grâce au processus de déclaration de l'ITIE. Néanmoins, à long terme, la transparence de l'industrie extractive ne doit pas se borner à l'ITIE et à une coûteuse réconciliation, mais elle doit devenir inhérente à la gestion du secteur par les gouvernements. D'après une étude réalisée par le Secrétariat, les Rapports ITIE coûtent en moyenne 130 000 USD, mais leur coût varie grandement en fonction de leur périmètre et des circonstances régnant dans le pays. Ces coûts pourraient être réduits si l'ITIE était pris en compte dans le processus de déclaration de routine des entreprises et des gouvernements. Il importe aussi de ne pas perdre de vue les objectifs fondamentaux que sont la transparence et la fiabilité des données – et non la réconciliation par un administrateur indépendant.

Au lieu de simplement se fier au mécanisme de déclaration de l'ITIE pour amener la transparence, les gouvernements qui mettent en œuvre l'ITIE pourraient, dans une plus large mesure, rendre les informations dont la Norme ITIE exige la publication disponibles par le biais des systèmes de communication des gouvernements et des entreprises tels que les bases de données, sites Internet, rapports annuels ou portails. L'établissement des Rapports ITIE consisterait moins, alors, à compiler des données, et plus à synthétiser et analyser des données qui sont déjà du domaine public. Dans certains cas, comme au Kazakhstan, l'ITIE pourrait envisager de s'appuyer sur des mécanismes de communication existants. Dans d'autres cas, comme au Myanmar, il se peut que ces systèmes soient inexistantes et doivent être instaurés. En Indonésie, il existe de tels systèmes, mais ils sont incomplets et doivent être améliorés. D'autres aspects de l'ITIE, non liés au rapportage, comme par exemple le contrôle par le Groupe multipartite, seraient maintenus surtout étant donné le rôle important que joue le Groupe multipartite pour créer la confiance, débattre de réformes identifiées résultant de la divulgation de données ITIE et poursuivre le débat sur la transparence et la responsabilité dans les pays de mise en œuvre.

Les obligations en matière de déclaration rendront de plus en plus publiques les données des entreprises. Certaines entreprises publient aussi des données financières dans leurs rapports annuels, etc. La collecte et la publication des données par le biais du processus de déclaration de l'ITIE resteront une solution nécessaire à long terme dans de nombreux pays, mais elles ne doivent pas remplacer ni ralentir les travaux en faveur de l'objectif à plus long terme consistant à publier des données transparentes, complètes et fiables sur les licences, la production, les recettes, etc. ancrés dans les systèmes gouvernementaux ni à faire double emploi avec ceux-ci. Des pays tels que le Timor-Leste ont déjà décidé de s'atteler à intégrer la publication de leurs données ITIE, et d'autres pays tels que la Norvège et le Pérou se sont dits intéressés. Le Conseil d'administration pourrait envisager de mettre sur pied un projet pilote visant à tester différentes approches de la transparence plus intégrée.

La Norme ITIE parle assez peu de cette intégration<sup>1</sup>. Elle encourage les Groupes multipartites à « lorsqu'il est légalement et techniquement possible de le faire, envisager la divulgation en ligne automatisée des revenus des activités extractives et des paiements par les gouvernements et les entreprises, sur une base continue. Ce peut être le cas lorsque les données afférentes aux revenus issus des activités extractives sont déjà publiées régulièrement par le gouvernement ou lorsque les systèmes d'imposition nationaux évoluent vers une procédure de calcul et de paiement de l'impôt en ligne, notamment. De tels systèmes de déclaration continue de la part des gouvernements pourraient être perçus comme des déclarations intermédiaires et comme une caractéristique à part entière du processus ITIE national qui est reflété dans le rapport de réconciliation ITIE publié annuellement » (Exigence 6.2.c). Pour certaines Exigences de l'ITIE portant par exemple sur les registres de licences ou la propriété réelle, la Norme ITIE stipule que « lorsque ces informations sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence ou un lien dans le Rapport ITIE ». Toutefois, la plupart des Exigences de l'ITIE comprennent la formulation « le Rapport ITIE doit divulguer... », rendant obligatoire pour le Rapport ITIE l'inclusion de données qui peuvent déjà avoir été publiées par le gouvernement. Sans modifier l'intention de la Norme ITIE, quelques révisions seraient donc nécessaires pour graduellement passer d'un Rapport ITIE long et autonome à un système transparent dans lequel le Rapport ITIE deviendrait plutôt un outil permettant de synthétiser et de faire ressortir les questions cruciales pour contribuer au débat public et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes gouvernementaux. Par exemple, il semble peu justifié que la Norvège continue à publier des rapports de rapprochement, année après année, alors qu'il a été démontré que des systèmes efficaces et transparents y ont été mis en place.

Le Groupe multipartite est tenu d'aborder le périmètre d'application de la déclaration ITIE lorsqu'il élabore son plan de travail (Exigence 1.4.c.ii). Bien qu'il faille éviter des exigences plus onéreuses pour la délimitation du périmètre, l'ITIE pourrait encourager les pays la mettant en œuvre à réaliser une évaluation initiale des lacunes et des occasions offertes par les systèmes de déclaration des gouvernements afin de déterminer où des améliorations doivent être apportées et d'indiquer les besoins de l'ITIE en matière de déclaration. Ceci pourrait aisément se faire en affinant le centre d'intérêt des études actuelles de délimitation du périmètre (voir Annexe A).

---

<sup>1</sup> Selon les Principes de l'ITIE, « nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'État et le monde des affaires » (Principe 9), et « nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à appliquer » (Principe 10).

Il convient également de noter que lors des validations à venir, il sera demandé aux validateurs de souligner les possibilités d'intégration, conformément aux nouveaux Termes de Référence (TdR) pour les validateurs. Ces recommandations peuvent fournir des pistes utiles aux Groupes multipartites lorsqu'ils élaborent leur plan de travail et qu'ils envisagent une approche pour se conformer aux Exigences de l'ITIE.

Les dispositions actuelles liées à l'adaptation de la mise en œuvre (Exigence 1.5) pourraient éventuellement devenir pertinentes et fournir une base au sein de la Norme pour que les pays mettant en œuvre l'ITIE l'intègrent davantage dans leur déclaration. Néanmoins, cette disposition devrait être modifiée, car elle a été écrite en songeant à des circonstances exceptionnelles. Par exemple, il ne semble guère approprié que la Norvège cherche à adapter la mise en œuvre en raison de ses systèmes d'une qualité exceptionnelle.

### 2.1.2 Eclairer le dialogue politique

**Il est proposé que le Conseil d'administration de l'ITIE réfléchisse à la façon dont l'ITIE pourrait mieux contribuer au débat public, au dialogue politique et aux réformes dans les pays la mettant en œuvre. Comment peut-on rendre les données ITIE plus régulières et ponctuelles, et comment peuvent-elles être davantage utilisées ? Comment l'ITIE peut-elle contribuer au renforcement des capacités des parties prenantes à analyser et interpréter les données de l'ITIE ? Comment peut-on inciter les gouvernements et les Groupes multipartites à suivre les recommandations de la déclaration et de la validation ITIE ?**

L'une des hypothèses qui sous-tendent l'ITIE est que la transparence permettra un débat public sur la gestion du secteur extractif, qui pourra influencer le dialogue politique et les réformes en vue d'une meilleure gouvernance. Bien que les Rapports ITIE représentent plus de 200 exercices financiers, dans de nombreux pays les données ITIE ne donnent toujours pas lieu à un débat. Les conclusions des Rapports ITIE n'ont contribué à des réformes que dans quelques cas. Quoique l'élargissement de la Norme ITIE en vue de couvrir d'autres parties de la chaîne de valeur de l'industrie extractive et l'importance accrue accordée aux priorités nationales par les plans de travail des groupes multipartites génèrent des informations qui seront plus utiles aux débats politiques en cours dans les pays mettant en œuvre l'ITIE, plusieurs difficultés subsistent.

Tout d'abord, **les données ITIE doivent être plus régulières et ponctuelles.** La Norme ITIE exige que les données portent sur les deux derniers exercices comptables révolus au maximum (par ex. les données de 2012 doivent être publiées pour la fin 2014), mais elle encourage les pays à publier les données dès que faisable en pratique (Exigence ITIE 2). Les recherches du Secrétariat international montrent que le délai moyen nécessaire pour publier un Rapport ITIE est de dix mois<sup>2</sup>. Néanmoins, la plupart des pays mettent encore généralement deux ans après la fin d'un exercice comptable pour publier un Rapport ITIE contenant les données de cet exercice. Une part importante du temps nécessaire pour publier un Rapport est souvent consacrée à la désignation de l'administrateur indépendant. Les pays pourraient être davantage aidés à publier leurs données de manière régulière et ponctuelle, que ce soit par le biais de contrats pluriannuels avec les administrateurs indépendants ou d'une publication plus automatisée et intégrée, ou tout simplement en faisant en sorte que la procédure de passation du marché démarre plus tôt. Il est vrai que la publication des données financières prend plus de temps du fait des procédures de vérification, mais les pays pourraient être encouragés à publier des informations contextuelles plus actuelles. Pour d'autres détails concernant la publication régulière et ponctuelle des données ITIE, veuillez consulter l'Annexe B.

<sup>2</sup>Cf. le document du Conseil d'administration 29-2, Annexe A : Examen de la qualité et de la ponctualité des rapports ITIE.

Ensuite, **les données ITIE doivent être plus accessibles**. Conformément à la Norme ITIE, un plus grand nombre de pays publient les fichiers de données, bien qu'il ne s'agisse pas encore d'une pratique courante. Une trop grande part des données ITIE sont enfermées dans des Rapports en PDF, et il faudra encore développer les normes relatives aux données pour que les données puissent être mises à disposition dans un format cohérent et comparable. Pour la première fois, le Secrétariat international recueille des données de synthèse provenant des Rapports ITIE à l'aide d'un modèle de synthèse mis au point avec l'aide du FMI, qui respecte la norme du FMI relative aux statistiques de finances publiques. La Banque mondiale et le FMI ont aussi lancé ensemble un projet pilote sur l'intégration de la communication des recettes tirées de l'industrie extractive dans les systèmes gouvernementaux. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, y compris des efforts visant à améliorer l'accès aux données pour les parties prenantes n'ayant pas accès à Internet, par le biais d'outils tels que des centres d'information, des infographies des sms ou des applications.

Troisièmement, il convient de **renforcer les capacités des parties prenantes, et surtout de la société civile nationale dont les médias, les groupes confessionnels et les parlementaires**, à exploiter les données ITIE et apprendre à mieux connaître le fonctionnement du secteur extractif. Comme le souligne le rapport de Scanteam, « la partie la plus faible reste la société civile, y compris les représentants des OSC au sein des Groupes multipartites, souvent parce que les liens établis avec leur propre collègue posent problème et souffrent du manque de ressources et d'aptitude à entretenir une étroite communication, mais aussi du fait que ce que l'on appelle la société civile est un ensemble très hétérogène, tant au sein d'un pays que d'un pays à l'autre. La demande de renforcement permanent et plus marqué des capacités de la société civile trouve donc diverses sources, mais sa nécessité ne fait aucun doute, et la réponse qui y est apportée n'est guère satisfaisante » (pp. 2-3). Le rapport poursuit en recommandant encore le renforcement des capacités. Bien entendu, des formations et des échanges internationaux entre les organisations de la société civile intéressées par l'ITIE ont déjà lieu et sont favorisés par des acteurs tels que le NRGi et PCQVP, mais cela ne suffit pas à satisfaire la demande. Le Secrétariat peut en faire davantage pour faciliter le tutorat et le jumelage entre les collèges de la société civile au sein de l'ITIE, comme entre la coalition des OSC Bantay Kita aux Philippines et le collège des OSC de l'ITIE en Papouasie-Nouvelle-Guinée. En ce qui concerne les fonds du Fonds fiduciaire multi-donateurs destinés au soutien de la société civile, le Secrétariat international a peu participé aux débats quant à l'utilisation nationale de ces fonds, et il ne les a guère orientés. Une plus grande partie de ces fonds pourrait probablement servir à l'utilisation des données. Le Conseil d'administration pourrait également envisager des moyens de renforcer la représentation de la société civile au sein des Groupes multipartites en s'assurant que la diversité de la société civile dans les pays mettant en œuvre l'ITIE y soit reflétée, et notamment en faisant appel aux utilisateurs potentiels des données les plus techniques, comme les universitaires et les parlementaires, ainsi qu'aux groupes communautaires locaux et autres groupes directement touchés par l'extraction. La capacité des fonctionnaires du gouvernement à opérer un suivi des résultats des Rapports ITIE exige également un renforcement afin d'assurer que les faiblesses identifiées sont bien traitées et considérées comme faisant partie d'un effort de réforme plus large. Les organisations de soutien comme par exemple la Banque mondiale, en charge de programmes d'assistance plus larges dans le secteur pourraient dans une plus large mesure contribuer à assurer que ces besoins de réformes sont traités dans le cadre de leur effort de soutien, le cas échéant.

Et enfin, pour s'assurer que les faiblesses des systèmes gouvernementaux et les autres constatations des rapports ITIE entraînent un changement, la Norme ITIE exige que **le Groupe multipartite entreprenne des actions à partir des enseignements tirés, notamment en tenant compte des propositions d'amélioration**

de l'administrateur indépendant et du validateur (Exigence ITIE 7). Dans la majorité des cas, les recommandations de l'administrateur indépendant sont étroitement liées à la collecte des données et à leur rapprochement, plutôt que d'offrir des suggestions pour l'amélioration des systèmes. Parfois même, les recommandations semblent contre-productives, suggérant de créer des systèmes et des bases de données distincts pour le processus ITIE, ou des instruments juridiques distincts pour l'ITIE, alors que l'objectif devrait justement être une intégration renforcée de l'ITIE. Dans certains cas, par exemple au Ghana, au Libéria et au Nigéria, les Rapports ITIE ont servi d'outil diagnostique et mis en évidence les défauts des procédures de recouvrement des taxes ou d'autres points faibles, et ils ont formulé d'utiles recommandations pour améliorer la gestion du secteur. Toutefois, même dans ces circonstances, il manque un lien entre les recommandations et le débat public qui pourrait en découler, d'une part, et la prise en compte de ces recommandations pour instaurer des réformes. Cette question mérite une attention accrue, *a fortiori* si l'ITIE veut un jour arriver à la hauteur de ses aspirations énoncées dans les Principes de l'ITIE.

L'Exigence 1.4.a stipule que « Le plan de travail [ITIE national] doit fixer des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE [...] reflétant les priorités nationales des industries extractives ». Le fait que l'on n'ait pas insisté par le passé pour divulguer des informations pertinentes en fonction des priorités nationales des industries extractives pourrait expliquer en partie que les conclusions des Rapports ITIE n'aient pas été particulièrement utiles à l'orientation des politiques. De même, les recommandations des validateurs ont surtout cherché, jusqu'à présent, à indiquer aux pays comment renforcer la mise en œuvre pour respecter les Exigences de l'ITIE, sans comprendre d'évaluations ni de recommandations prospectives. Conformément aux nouveaux TdR pour les validateurs, à l'avenir la validation comprendra une évaluation illustrant l'**impact** et soulignant les possibilités pour l'ITIE de contribuer à des réformes. Même si les conclusions de ces évaluations n'ont pas de conséquences pour la conformité d'un pays avec les Exigences de l'ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE souhaitera peut-être réfléchir à la façon de traiter les conclusions de ces évaluations, et notamment au moyen de s'assurer que les conclusions reçoivent l'attention voulue au niveau national, ce qui se reflétera dans les plans de travail du Groupe multipartite, etc. Les pays doivent également publier des [rapports d'activités annuels](#) qui font le point sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs en matière de mise en œuvre et d'impact. Les rapports d'activités annuels publiés actuellement ressemblent plutôt à des résumés mécaniques des activités qu'à une évaluation critique des réalisations et de l'impact atteint ; ils n'ont probablement présenté qu'une faible utilité pour les pays mettant en œuvre l'ITIE. Il se peut qu'une petite modification telle qu'un changement de nom au profit de « rapports d'impact annuels » ou « rapports de suivi annuels » ou l'introduction d'un bref examen par les pairs soit utile pour corriger ce travers.

## 2.2 Ajustements et clarifications

### 2.2.1 Clarifier la Norme ITIE

**Il est proposé que le Conseil d'administration de l'ITIE envisage de réviser la Norme ITIE en vue de renforcer et de clarifier ses dispositions actuelles. La présentation actuelle de la Norme ITIE, avec ses sept Exigences, est-elle compréhensible ? Est-il nécessaire de clarifier et de renforcer certaines de ces Exigences ?**

À la fin 2014, 22 pays avaient publié des Rapports ITIE selon la Norme ITIE. La qualité de ces Rapports était inégale. Certains rapports pèchent par le manque de fiabilité de leurs données et leur manque d'exhaustivité, des éléments plutôt fondamentaux. D'après l'examen interne des Rapports effectué au Secrétariat (Annexe B), il n'est pas sûr qu'un seul pays ait publié un Rapport selon la Norme qui réussirait la



validation. Les pays semblent se débattre avec des difficultés continues relatives à la fiabilité et à l'exhaustivité des données, ainsi qu'avec les nouveaux domaines couverts par les Rapports comme la déclaration des licences et les entreprises d'État. Néanmoins, il y a aussi de nombreux exemples pratiques encourageants de mise en œuvre de la Norme, par exemple la divulgation par le Kazakhstan des paiements, tarifs et autres informations relatives au transport du pétrole et du gaz ; la divulgation par la Zambie des opérations minières du gouvernement ; et la divulgation par le Nigéria de la propriété réelle des sociétés minières. Un certain nombre de Rapports montrent également une prise de conscience de la nécessité pour les Rapports ITIE de tenir compte des priorités nationales des industries extractives. Par exemple, les Philippines ont divulgué des informations complètes concernant le partage des revenus, les aspects environnementaux de l'exploitation minière, et les exigences du consentement préalable, libre et éclairé ; la RDC s'intéresse de plus en plus à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ; et le Rapport du Ghana met tout particulièrement l'accent sur la gestion des revenus, avec notamment une évaluation de la performance du fonds pétrolier et des dépenses publiques.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu qu'il n'était pas souhaitable d'entreprendre une révision en profondeur de la Norme ITIE en 2015. Toutefois, les premiers enseignements tirés de la mise en œuvre de la Norme peuvent donner une idée de petites améliorations et révisions mineures que le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter à court et à long termes. Le Comité de Mise en œuvre a convenu dans son plan de travail 2015 de proposer de petites améliorations de la Norme ITIE lors des préparatifs de la prochaine Conférence mondiale. Ces **révisions viseraient essentiellement à clarifier les choses**, en tentant de lever des ambiguïtés ou des incohérences, comme les difficultés liées à la formulation actuelle de l'Exigence concernant l'attribution des licences qui ont été relevées lors de l'élaboration des TdR pour les validateurs. Elles tenteraient aussi d'améliorer la présentation de la Norme ITIE en l'alignant sur la présentation de la chaîne de valeur adoptée dans les TdR pour les validateurs et en intégrant le protocole révisé relatif à la participation de la société civile.

Il pourrait être nécessaire d'aborder quelques questions de politique à l'horizon telles que **la déclaration par projet** avant la prochaine Conférence mondiale, en fonction de l'évolution du droit aux États-Unis, par exemple. Les pays auront inévitablement besoin de temps pour passer de la déclaration au format actuel à la déclaration par projet, et il sera nécessaire de vérifier la cohérence des définitions locales par rapport aux définitions mondiales. Les résultats du projet pilote sur la **propriété réelle** devront indiquer s'il convient d'apporter des modifications aux dispositions actuelles relatives à la propriété réelle, et éventuellement de les compléter par des exigences relatives à la divulgation de la participation et des numéros d'identification fiscale des entreprises, qui est de plus en plus courante dans les Rapports ITIE. Au vu de la collaboration croissante avec des sociétés de **négoce de matières premières**, il pourrait être justifié d'encourager encore davantage l'inclusion des entreprises acheteuses dans le processus de déclaration ITIE. Dans le cadre de ces révisions, le Conseil d'administration pourrait aussi étudier la possibilité de voir la Norme ITIE encourager davantage l'intégration des données divulguées par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux, comme indiqué plus haut. À plus long terme, une mise en œuvre innovante – par exemple la divulgation d'informations relatives à des questions telles que la protection de l'environnement, l'exploitation minière artisanale et les réserves de ressources naturelles – continuera probablement à orienter les nouvelles améliorations apportées à la Norme ITIE.



### 2.2.2 Validation

#### **Les premières conclusions de la mise en œuvre de la Norme suggèrent qu'il est peu probable que la validation apporte des évaluations justes et objectives. La validation tient-elle suffisamment compte de la diversité des membres de l'ITIE ? La nomenclature est-elle appropriée ?**

Le Conseil d'administration a récemment convenu de nouveaux Termes de Référence pour les validateurs. En 2015, huit pays devront entreprendre la **validation** selon la Norme ITIE<sup>3</sup>. Ce sera l'occasion de voir si la validation fonctionne comme elle le doit et si le bilan plutôt sommaire des critères respectés/non respectés reste la meilleure manière d'évaluer la performance par rapport à une norme très ambitieuse, d'autant plus que l'accent est mis sur les priorités nationales et la propriété. **Un scénario plausible est qu'aucun des pays qui doivent entreprendre la validation cette année ne respectera les Exigences de la Norme ITIE.** Cela ne signifie pas nécessairement que la barre est placée trop haut, mais il faudra peut-être davantage de temps aux pays ou un moyen plus sophistiqué d'évaluer les progrès accomplis en tenant compte des réalités locales et des objectifs du pays.

Comme indiqué dans l'étude de cas sur l'Indonésie citée par l'évaluation de Scanteam : « Toutes les parties prenantes interrogées trouvent le système de validation injuste, trop simpliste, et démotivant au vu des efforts nécessaires pour accomplir des progrès. Bien que des "progrès significatifs" soient reconnus, ce système est considéré comme injuste, car les subtilités de la gouvernance varient d'une nation à l'autre. **Il n'est pas raisonnable de comparer l'atteinte de la conformité dans un contexte de gouvernance limité et d'une faible complexité et dans un contexte aux antipodes de celui-ci.** Un système d'indice composé tenant compte des efforts accomplis pour progresser, des facteurs de la conformité et éventuellement d'une évaluation des avantages de l'initiative subjectivement perçus par le pays pourrait entraîner une évaluation de pays plus juste » (p. 77).

En effet, alors que la Norme ITIE elle-même continue à évoluer, la méthodologie de validation n'a subi aucune réforme importante. Celle-ci a été conçue à une époque où les Exigences de l'ITIE relatives à la transparence des revenus étaient applicables à tous les pays membres. **L'élargissement de la Norme ITIE a rendu l'applicabilité de celle-ci inégale.** Dans certains pays comme la RDC ou l'Indonésie, pratiquement toutes les dispositions, des séries d'octrois des licences aux entreprises d'État en passant par le partage des revenus et les accords de troc, sont pertinentes. Néanmoins, ce n'est pas le cas dans des pays où le secteur extractif est moins complexe ou les systèmes moins centralisés, comme au Burkina Faso ou au Tadjikistan. Le système de validation ne tient pas compte de cette diversité. En conséquence, il est fort probable qu'un pays comme les Îles Salomon puisse devenir conforme en ne faisant que très peu d'efforts, mais qu'un pays comme la Mongolie qui accomplit d'importants efforts depuis des années ne le puisse pas. Il serait possible de remédier à cette anomalie si l'évaluation en vue de la validation était plus finement subdivisée et tenait compte des progrès accomplis quant aux divers aspects de la mise en œuvre, par ex. les licences, les dépenses sociales, l'attribution des revenus, plutôt qu'exprimée en termes absolus (critères respectés/non respectés). En cas d'absence de progrès, les sanctions actuelles telles que la radiation et la suspension pourraient être maintenues.

Le Conseil d'administration a envisagé des possibilités de modification de la **nomenclature et de la terminologie en général** lors de sa réunion au Mexique. En l'absence d'autre solution acceptable, il a

<sup>3</sup>L'Azerbaïdjan (1<sup>er</sup> trimestre 2015) ; le Libéria et les Îles Salomon (3<sup>e</sup> trimestre 2015) ; le Ghana, la République kirghize, la Mongolie, Sao Tomé-et-Principe, et le Timor-Leste (4<sup>e</sup> trimestre 2015).

considéré qu'il convenait de maintenir le concept actuel de pays « conforme » aux Exigences de l'ITIE et de pays « candidat » à l'ITIE. Au fur et à mesure que les pays sont validés selon la Norme ITIE, il sera de plus en plus important d'établir clairement la distinction entre les pays « candidats/conformes aux Exigences des Règles de l'ITIE » et les pays « candidats/conformes aux Exigences de la Norme ITIE ». Dans certains cas, un pays conforme aux Règles de l'ITIE peut être déclassé parce qu'il ne respecte pas encore toutes les Exigences de la Norme ITIE. Néanmoins, sur le plan technique il peut encore respecter le même niveau de transparence que les autres pays qui sont conformes aux Règles de l'ITIE, mais qui n'ont pas encore obtenu leur validation selon la Norme ITIE. Il faudra attendre 2018 pour que tous les pays qui sont actuellement candidats ou conformes aux Règles de l'ITIE obtiennent la validation selon la Norme ITIE. Il se peut que le Conseil d'administration souhaite réfléchir à une autre nomenclature pour les pays en cours de validation selon la Norme ITIE. Pour ce faire, il pourrait s'inspirer de la terminologie que prévoit déjà la Norme ITIE, par ex. parler de progrès limités, de progrès significatifs, etc.

## 2.3 Améliorer les procédures

### 2.3.1 Gouvernance de l'ITIE

**Il est proposé de revoir les modalités de la gouvernance de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE est-il adapté, ou des réformes sont-elles nécessaires pour refléter l'évolution de la Norme ITIE et de ses membres ? Les structures de gouvernance nationales requises par la Norme ITIE sont-elles adaptées pour favoriser la mise en œuvre de l'ITIE ?**

Avec 48 pays la mettant en œuvre, 1150 personnes actives au sein des Groupes multipartites nationaux de l'ITIE et environ 400 employées à temps plein au service de l'ITIE, l'ITIE a connu une importante croissance ces dernières années. C'est ainsi que se pose la question de savoir si les modalités de la gouvernance de l'ITIE sont appropriées. Le **Conseil d'administration de l'ITIE** est sur le point de prendre plusieurs mesures pour évaluer ses **modalités de gouvernance**, notamment un examen juridique des lignes directrices adressées aux collègues, une auto-évaluation et un bilan de sa gouvernance. Vers la fin 2015, les conclusions de ces activités devront préciser les besoins en matière de réforme de la gouvernance de l'ITIE.

Cette évaluation de la gouvernance sera l'occasion de revoir l'article 13 qui porte sur les Fonctions du Conseil d'administration. Ces fonctions concernent principalement le fonctionnement de l'association. Il s'agira peut-être d'une occasion pour le Conseil d'administration de tenter de savoir si son rôle consiste surtout à évaluer les progrès accomplis par les pays mettant en œuvre l'ITIE selon les Principes de l'ITIE, en particulier pour contribuer au « débat public et faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable » (Principe 4) ; à « la pratique de la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de tous les citoyens en ce qui concerne la gestion des flux de revenus et des dépenses publiques » (Principe 8) ; aux « hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'État et le monde des affaires » (Principe 9) ; et au fait que « toutes les parties prenantes ont des contributions importantes et pertinentes à apporter » (Principe 12).

Une autre question qui devra vraisemblablement être abordée dans un proche avenir est l'assurance que chaque **pays mettant en œuvre l'ITIE peut s'exprimer et s'approprie** correctement le processus ITIE. Ce qui est demandé aux pays mettant en œuvre l'ITIE a fortement changé depuis la création de l'ITIE. Toutefois, la composition du Conseil d'administration de l'ITIE et ses structures de gouvernance n'ont pas changé depuis lors. Les statuts de l'association stipulent que seulement cinq (ce nombre pourrait être légèrement revu à la hausse si les pays soutenant l'ITIE en convenaient) des 20 sièges du Conseil d'administration doivent être

attribués à des pays mettant en œuvre l'ITIE. Si cela peut avoir semblé adéquat en 2006, cela peut ne plus suffire pour une organisation qui collabore essentiellement avec les gouvernements afin d'améliorer la gestion du secteur extractif par les gouvernements. De plus, l'évolution de l'ITIE montre que les nouvelles décisions politiques et les nouvelles exigences en matière de divulgation s'adressent essentiellement aux gouvernements et moins aux entreprises extractives. Il est probable qu'une plus grande représentation des pays mettant en œuvre l'ITIE contribuerait à ce que les futures politiques de l'ITIE et ses modifications structurelles soient mieux ancrées dans les réalités des pays la mettant en œuvre.

Un autre moyen potentiel de donner davantage la parole aux pays mettant en œuvre l'ITIE consisterait à faire en sorte que les autres collèges soient aussi représentés par des personnes provenant des pays mettant en œuvre l'ITIE. Les représentants de l'industrie proviennent actuellement tous du siège de multinationales. On pourrait envisager de donner quelques places à des représentants des bureaux nationaux ou à des entreprises locales, vu l'importance de leur expérience pratique de la mise en œuvre de l'ITIE. De même, entre trois et cinq membres de la société civile proviennent actuellement de pays mettant en œuvre l'ITIE, mais tous représentent la même coalition internationale d'OSC, PCQVP, plutôt que leur propre ONG. Et enfin, maintenant qu'un nombre accru de pays soutenant l'ITIE sont devenus ou envisagent de devenir des pays mettant en œuvre l'ITIE, il semble temps de se demander si ce collège ne pourrait pas être représenté par exemple par la Banque mondiale au nom des gouvernements qui soutiennent le soutien pratique mondial de l'industrie extractive (EGPS).

Il y a en ce moment plus de quatre-vingt-dix **entreprises internationales** qui opèrent dans les secteurs pétrolier, gazier ou minier **qui soutiennent l'ITIE**. Il s'agit là d'une excellente occasion d'influencer les pratiques des entreprises de ce secteur. À présent, la seule exigence imposée à une entreprise pour qu'elle soutienne l'ITIE sur la scène internationale est qu'elle publie une déclaration de soutien aux Principes de l'ITIE sur son site Internet. Une fois cette déclaration de soutien publiée, une page consacrée à l'entreprise est créée sur le site Internet de l'ITIE, l'entreprise est accueillie à titre d'entreprise soutenant l'ITIE, et elle est présentée au sous-collège approprié. Il est demandé aux entreprises soutenant l'ITIE, mais ce n'est pas une obligation, d'apporter une contribution annuelle volontaire à la gestion internationale de l'ITIE. Le Comité de Gouvernance réfléchit en ce moment à la nécessité éventuelle de revoir les conditions de soutien de l'ITIE par les entreprises. Il étudie tout particulièrement l'article 5.5, qui indique au Conseil d'administration comment il peut résilier l'adhésion d'un membre et si son adhésion peut être prolongée pour lui permettre de remplir les critères d'entrée. Le Conseil d'administration pourrait aussi vérifier si la performance des entreprises soutenant l'ITIE est suffisamment contrôlée.

La Norme ITIE a renforcé les Exigences relatives à la **gouvernance du Groupe multipartite**, notamment par des exigences plus claires pour les règles et procédures relatives à la gouvernance interne du Groupe multipartite. D'après des recherches menées par le Secrétariat international, la plupart des groupes multipartites semblent se réunir assez souvent – en moyenne six fois par an – pour contrôler efficacement la mise en œuvre de l'ITIE. La plupart des groupes multipartites, mais pas tous, ont convenu de Termes de Référence (TdR) pour leurs travaux, bien que certains soient dépassés et pourraient être revus. Néanmoins, dans de nombreux pays, les TdR et les règles relatives à la gouvernance ne sont pas respectés. Un autre problème est la participation insuffisante aux réunions du Groupe multipartite, ou le fait que la participation aux réunions et/ou leur contenu sont récompensés par le versement d'importantes indemnités journalières. Dans certains pays, les membres du Groupe multipartite sont peut-être remplacés trop souvent, tandis que dans d'autres, il n'y a aucune limite aux mandats ou aucun remplacement. Dans

certains pays, il serait peut-être utile de diversifier la composition du Groupe multipartite et d'y inclure des universitaires, des parlementaires, etc.

Bien que les exigences actuelles concernant les Groupes multipartites et les procédures d'évaluation de la conformité soient peut-être adéquates à court terme, l'ITIE pourrait réfléchir au rôle que joueront à plus long terme les Groupes multipartites dans la surveillance du processus ITIE. Dans la plupart des situations, il semble que le Groupe multipartite restera un instrument utile pour débattre et pour encourager une meilleure gouvernance des ressources naturelles. Toutefois, si l'ITIE doit s'atteler davantage à l'intégration de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux, il semble nécessaire d'obtenir une coordination et une collaboration bien plus étroites entre les Groupes multipartites, le Secrétariat international et les autres parties soutenant l'ITIE, ainsi que les principaux décideurs des organismes participant à la gestion du secteur extractif. Dans certains pays, des équipes spécialisées interorganisations ont été nommées, avec des résultats mitigés, afin de donner une orientation stratégique et d'assurer le suivi des recommandations du processus ITIE. Par exemple, au Myanmar, l'Autorité de l'ITIE qui rassemble six ministres impliqués dans le secteur extractif joue un rôle important en faisant accepter l'ITIE au sein du gouvernement et en favorisant la collaboration de la fonction publique. Avec l'élargissement du périmètre de la Norme ITIE, on peut aussi imaginer un scénario selon lequel le Groupe multipartite des pays dont le gouvernement est favorable aux réformes pourrait devenir un obstacle à une transparence accrue plutôt qu'un moteur de la transparence.

Et enfin, il est vrai que l'ITIE exige la désignation préalable d'un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre, mais **l'ITIE ne doit pas être officiellement intégrée au gouvernement, et il n'est pas obligatoire de désigner un secrétariat national et un coordinateur avant de déposer sa candidature auprès de l'ITIE.** Généralement, un fonctionnaire du niveau opérationnel est désigné, et c'est souvent lui qui joue ensuite le rôle de « coordinateur national » une fois que le pays devient candidat à l'ITIE. L'instauration d'un secrétariat national est souvent l'une des premières tâches entreprises par un pays candidat. Dans la plupart des pays, la constitution d'un secrétariat national est aussi un prérequis pour le versement de fonds provenant du Fonds fiduciaire multi-donateurs. Dans quelques cas, la mise en place lente d'un secrétariat a entraîné d'importants retards dans la mise à disposition de fonds par le Fonds fiduciaire multi-donateurs.

Outre les changements qui peuvent être envisagés en ce qui concerne les règles et les Exigences relatives à la gouvernance, il y a un certain nombre d'autres mesures qui peuvent être prises pour améliorer l'appropriation nationale de l'ITIE par un pays mettant en œuvre l'ITIE. Par exemple, les représentants des pays mettant en œuvre l'ITIE au sein du Conseil d'administration de l'ITIE pourraient bénéficier d'un soutien accru du Secrétariat international. En outre, davantage d'efforts pourraient être faits pour demander de manière formelle aux coordinateurs nationaux qui suivent la mise en œuvre jour après jour quels sont leurs points de vue et les contributions qu'ils pourraient apporter.

### 2.3.2 Soutien à la mise en œuvre de l'ITIE

**Il est proposé que le Conseil d'administration se penche sur les recommandations de l'étude réalisée par Scanteam et sur les étapes suivantes (voir l'Annexe C), et notamment sur les questions relatives au soutien à la mise en œuvre que n'a pas étudiées Scanteam. Les modalités actuelles selon lesquelles la Banque mondiale apporte son soutien financier et le Secrétariat international des conseils techniques sont-elles durables ? Le Secrétariat dispose-t-il de ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre de la Norme ITIE ?**

**Jusqu'ici, le soutien financier à la mise en œuvre a essentiellement été apporté par le Fonds fiduciaire multi-donateurs**, géré par la Banque mondiale. Bien qu'il regrette que les fonds ne soient versés que lentement, le rapport de Scanteam semble conclure qu'il faut que cette responsabilité reste du ressort de la Banque mondiale, bien que dans le cadre du nouveau Fonds fiduciaire multi-donateurs EGPS. Comme le fait remarquer Scanteam (p. 5), il sera important que l'ITIE s'assure de la mise en place d'un financement minimum prévisible destiné à la mise en œuvre de l'ITIE, de sorte que les pays mettant en œuvre l'ITIE aient la garantie de disposer d'un financement. Il faudra probablement aussi que l'ITIE participe un peu plus activement aux débats quant à l'utilisation des subventions. Jusqu'à présent, les discussions sur les activités auxquelles les subventions du Fonds fiduciaire multi-donateurs doivent être consacrées se sont surtout tenues entre le Chef du groupe de travail de la Banque mondiale et le coordinateur national des pays mettant en œuvre l'ITIE. En ce qui concerne les subventions relevant des banques, il existe aussi des politiques qui empêchent par exemple d'utiliser les fonds du Fonds fiduciaire multi-donateurs pour publier les Rapports ITIE.

**Le Secrétariat international n'a financé directement les activités de mise en œuvre dans les différents pays que dans quelques rares cas.** Il s'agissait de quelques études de délimitation du périmètre, d'un soutien financier aux conférences nationales, etc. alors que le financement du Fonds fiduciaire multi-donateurs était retardé et que les autres donateurs n'apportaient aucun soutien. Le rapport de Scanteam n'aborde pas cette solution. Le Conseil d'administration de l'ITIE souhaitera peut-être se pencher sur l'opportunité de disposer d'une petite réserve de financement gérée par le Secrétariat international qui puisse servir au soutien à la mise en œuvre.

**Il arrive aussi que les gouvernements qui mettent en œuvre l'ITIE apportent des fonds.** Dans des pays tels que l'Azerbaïdjan, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Kazakhstan, la Mongolie et le Timor-Leste, l'ITIE est entièrement ou partiellement financée par le gouvernement. Le rapport de Scanteam relève que :

*« Dans certains pays, les autorités nationales prennent les choses en main et promettent de financer la mise en œuvre de l'ITIE, soit grâce à des postes budgétaires réservés dans le cadre du budget annuel soit par des contributions extraordinaires. Les groupes multipartites de l'ITIE doivent préparer un plan de travail annuel accompagné d'un budget réaliste, et dans de nombreux cas il est prévu que leurs activités soient financées par le gouvernement. Comme cela a été signalé par plusieurs pays, bien souvent soit les fonds promis n'arrivent pas, soit ils arrivent tard, de sorte que les activités doivent être précipitées à la fin de l'exercice comptable ou ne peuvent être mises en œuvre comme prévu, ou encore, le montant reçu est inférieur au montant promis à l'origine. Le financement public octroyé peut varier d'une année à l'autre, ce qui le rend souvent imprévisible. De ce fait, ce qui ressemble à un plan de travail annuel assez bien conçu pour l'ITIE risque de n'être en grande partie qu'une compilation de vœux pieux, en raison de l'incertitude qui entoure son financement. Cette situation pose de grandes difficultés pour la mise en œuvre de l'ITIE à long terme [...] » (p. 35).*

Scanteam poursuit en recommandant que dans le cadre d'une stratégie de sortie,

*« Une part convenue des recettes tirées des industries extractives puisse être consacrée à un "fonds de contrôle et de surveillance" annuel qui devrait en principe être supervisé/octroyé par le Parlement. Des fonds pourront alors être octroyés aux acteurs ou activités essentiels sur la base de règles : (i) l'organe/les activités de l'ITIE national – secrétariat, réconciliation, communication et diffusion de l'information ; (ii) un fonds général de renforcement des capacités au profit d'un fonds*

*à compartiments géré par la société civile destiné au financement ultérieur des activités de renforcement des capacités, éventuellement basé sur des propositions de projets ou basé sur les plans de travail pluriannuels de l'ITIE. Si les décisions fondamentales sont prises par le Parlement, le processus décisionnel sera plus transparent, et on peut espérer qu'il reposera sur un débat politique. De plus, c'est le Parlement, et non le gouvernement, qui sera responsable de la mise en œuvre de l'ITIE, ce qui contribuera à l'indépendance de l'ITIE. La fonction statutaire de surveillance et de contrôle du Parlement, qui est elle-même positive, en sera aussi renforcée » (p. 51).*

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être chercher un moyen d'encourager les pays mettant en œuvre l'ITIE à mieux financer la mise en œuvre de l'ITIE afin que ces pays se l'approprient davantage et s'en sentent davantage responsables. Selon les Règles de l'ITIE, les gouvernements étaient tenus de couvrir au moins 50 % des coûts de la validation. Maintenant que la validation est financée par le Fonds fiduciaire multi-donateurs, les pays mettant en œuvre l'ITIE n'ont plus d'obligations financières. Le Conseil d'administration pourrait envisager d'encourager les gouvernements à fournir un certain financement destiné à la mise en œuvre de l'ITIE.

En ce qui concerne le **rôle du Secrétariat international quant au soutien de la mise en œuvre**, le rapport de Scanteam constate que « le Conseil d'administration et le Secrétariat international de l'ITIE demeurent les principaux organes détenteurs de connaissances garants de l'assurance qualité et "défenseurs de la marque". C'est pourquoi les capacités du Secrétariat international devront aussi être renforcées au fil du temps, selon une orientation qu'il reste à déterminer en fonction de la croissance et de la transformation du système de l'ITIE au sens large et de l'évolution des partenariats et de la répartition du travail entre le Secrétariat international et des organes tels que les centres de connaissances nationaux/régionaux et la Banque mondiale » (p. 5). Le rapport poursuit en recommandant que « le Secrétariat international de l'ITIE et la Banque mondiale mettent sur pied, à titre de centres de connaissance, un programme d'activités commun pour soutenir la mise en œuvre de l'ITIE au niveau national. Une certaine attention devrait être portée aux moyens de résoudre les problèmes stratégiques et liés à la réforme du secteur, se concentrer sur la chaîne de valeur et identifier les autres domaines d'intérêt commun » (p. 6).

Comme indiqué dans l'étude de Scanteam, il a été envisagé de confier à la Banque mondiale la responsabilité de l'essentiel de l'assistance technique liée à la mise en œuvre de l'ITIE. Néanmoins, comme les directives demandées par les pays mettant en œuvre l'ITIE concernent essentiellement l'ITIE, le Secrétariat international est devenu l'organe qui fournit l'essentiel de l'assistance technique, la Banque mondiale gérant les fonds destinés à la mise en œuvre. La **répartition du travail** devrait probablement se poursuivre et être énoncée plus clairement dans le Protocole d'accord entre l'ITIE et la Banque mondiale. Néanmoins, la croissance de l'ITIE, tant sur le plan de son périmètre d'application que du nombre de pays la mettant en œuvre, a des répercussions sur les besoins du Secrétariat en termes de ressources. Plus généralement, comme le recommande Scanteam, il est vraiment nécessaire de mieux harmoniser le soutien apporté par la Banque mondiale et le soutien apporté par le Secrétariat aux pays mettant en œuvre l'ITIE. Toutefois, il faut aussi étudier les conflits d'intérêts potentiels entre les groupes multipartites de l'ITIE et les intérêts plus généraux de la Banque mondiale dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. La mise en œuvre de l'ITIE étant plus étroitement liée aux priorités nationales du secteur, la mise en œuvre porte de plus en plus sur des enjeux politiquement sensibles auxquels des organisations telles que la Banque mondiale pourraient ne pas souhaiter être associées, par crainte de mettre en péril de plus vastes projets. Cette situation pourrait poser problème, notamment en raison du rôle joué par la Banque mondiale dans le financement des activités de mise en œuvre de l'ITIE.



Le soutien à la mise en œuvre provient essentiellement d'Oslo. D'après l'étude de Scanteam, l'ITIE devrait envisager de conclure un contrat de projet pilote avec un pôle de connaissances régional en vue de fournir des formations et un soutien technique à la mise en œuvre (p. 5). Le rapport poursuit ainsi : « Le Secrétariat international devrait pouvoir libérer du temps pour aider de tels centres d'apprentissage et de formation dans les différentes régions du monde, suivre leurs performances et servir de personnes ressources lors des formations les plus importantes (comme il le fait actuellement), tout en se penchant sur les questions politiques et stratégiques auxquelles l'ITIE est confrontée, et ensuite se concentrer sur des visites dans les pays visant à débloquer les questions et problèmes politiques qui se posent. Une proposition à cet égard consisterait à ouvrir des bureaux régionaux du Secrétariat international de l'ITIE. Vu sa taille actuelle, il ne s'agit probablement pas d'une bonne solution, puisque le personnel est si réduit qu'aucun de ces bureaux n'aurait la "masse critique" de connaissances et d'expérience requise pour assurer la qualité constante de son travail » (p. 46). Dans le même temps, Scanteam fait remarquer que l'engagement de personnel pour les bureaux d'Oslo coûte cher (p. X). Scanteam ne livre aucune réflexion quant aux ressources qui seraient nécessaires pour assurer aux centres de formation régionaux des capacités suffisantes pour qu'ils puissent se charger du soutien à la mise en œuvre. L'expérience actuelle montre que, même lorsque l'on dispose de partenaires de confiance et de longue date, les malentendus sont fréquents lors de l'explication des Exigences de l'ITIE, de la citation de bons exemples et de la formulation de conseils. Les ressources nécessaires pour « suivre et superviser » le travail des formateurs locaux seraient vraisemblablement considérables. S'il est vrai que la création de bureaux régionaux nécessiterait une soigneuse planification, une possibilité à court terme pourrait être de mener un projet pilote portant sur une **présence régionale**, par ex. en envoyant un ou deux membres du personnel actuel du secrétariat dans une ou deux régions pour voir si leur présence améliore le soutien à la mise en œuvre.

Bien entendu, un certain nombre d'autres agences et organisations telles que DIFD, GIZ, NREGI, PCQVP et des agences norvégiennes, participent également au soutien à la mise en œuvre. Le périmètre d'application de l'ITIE étant élargi, la coordination entre celles qui disposent de vastes programmes de soutien au secteur extractif dans les pays mettant en œuvre l'ITIE sera plus importante que jamais pour maximiser la contribution potentielle de l'ITIE et contribuer à une meilleure intégration de celle-ci. Alors que les aspects techniques de l'ITIE comme des lignes directrices sur les Règles de l'ITIE, un suivi des Rapports ITIE etc... sont vraisemblablement couverts au mieux par le Secrétariat international pour des raisons d'assurance qualité, il semblerait qu'il y ait une demande importante de la part des Groupes multipartites visant un soutien pour effectuer des activités qui pourront contribuer à des réformes à caractère plus large. Ceci inclut toute une série de domaines thématiques comme par exemple la propriété réelle, les entreprises d'Etat, les réformes juridiques etc... Lorsque le travail des Groupes multipartites dans ces domaines correspond au soutien et à l'expertise fournie par d'autres partenaires, il faudrait faire plus pour assurer un bon échange d'informations et une coordination des programmes de soutien.

### 3 Prochaines étapes

Le présent document a tenté d'étudier quelques-unes des questions que le Conseil d'administration de l'ITIE souhaitera peut-être inclure lors de l'élaboration d'une stratégie à 3 ou 5 ans. Il est destiné à alimenter les débats du Conseil d'administration à Brazzaville en vue de relever d'autres questions et possibilités. Après Brazzaville, la prochaine étape pourrait être que le Comité de Mise en œuvre se penche sur une série plus détaillée de thèmes qu'il serait proposé d'inclure dans cette stratégie, en vue de présenter un projet de stratégie au Conseil d'administration lors de sa réunion d'octobre. Quelques-unes des questions mentionnées ici pourraient déjà être abordées par le Conseil d'administration, tandis que



d'autres pourraient être transmises au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. La conception de la Norme ITIE aura clairement des conséquences importantes pour la planification organisationnelle de l'ITIE. Celle-ci devra être revue en automne. Il sera alors peut-être temps d'élaborer un plan de travail plus détaillé.